



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Santé Protection Animale et Environnement  
Affaire suivie par : Camille DUBOS

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

Arras, le 7 octobre 2022

**OBJET : Influenza aviaire hautement pathogène**

**P.J. : liste des communes du Pas-de-Calais en ZRP**

**Références réglementaires :**

- Arrêté du 16 mars 2016 relatif au niveau du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains
- Arrêté du 29 septembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Mesdames et Messieurs les Maires,

Au regard du risque d'introduction du virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) *via* l'avifaune sauvage sur le territoire national, le Ministre de l'Agriculture a décidé de relever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré ». Cette élévation figure dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2022 susmentionné.

Depuis le début de l'été, plusieurs centaines d'oiseaux morts du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène ont été recensés principalement sur le littoral ouest de la France. Des mesures de protection et de surveillance renforcées ont dès lors été mises en place par les préfets pour tenter de protéger les élevages. A noter qu'à cette date, le Pas-de-Calais est concerné par trois zones de contrôle temporaires (ZCT) : sur le littoral, autour de Vitry en Artois et autour de Mont Bernanchon.

Epargnés jusqu'à la fin juillet, les élevages de volailles sont toutefois désormais touchés avec, à la date du 29 septembre, 18 foyers en élevage confirmés dans 11 départements, signe d'une persistance du virus dans l'environnement.



Le passage au risque modéré implique la mise en place des mesures suivantes (mesures de prévention fixées à la fois par l'arrêté du 16 mars 2016 relatif à l'influenza aviaire et par celui du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevage de volailles):

1 – Dans les communes du département situées dans les zones à risque particulier (ZRP) définies par l'arrêté ministériel du 16/03/2016 (communes du département du Pas-de-Calais listées en annexe) :

- la claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;
- le renforcement des mesures de suivi sanitaire par les professionnels ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements dans les ZRP et la participation des volailles originaires de ZRP hors de ces zones ;
- des autorisations limitées pour le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants.

2 – Dans toutes les communes :

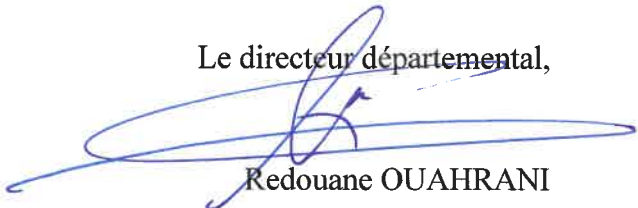
- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

Si votre commune est située en zone à risque particulier, il vous est demandé d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux des mesures à mettre en œuvre en matière de confinement et de surveillance.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les maires, mes sincères salutations

Le directeur départemental,



Redouane OUAHRANI

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson  
BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

**Communes situées en zones à risque particulier (ZRP) dans le Pas-de-Calais**

62009	ADINFER
62015	AIRON-NOTRE-DAME
62016	AIRON-SAINT-VAAST
62021	ALETTE
62023	ALLOUAGNE
62028	AMES
62040	ARQUES
62068	AYETTE
62108	BERCK
62116	BERNIEULLES
62123	BEUSSENT
62127	BEZINGHEM
62146	BOIRY-SAINT-MARTIN
62147	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
62151	BOISLEUX-AU-MONT

62160	BOULOGNE-SUR-MER
62162	BOURECQ
62173	BREBIERES
62188	BURBURE
62190	BUSNES
62195	CALONNE-SUR-LA-LYS
62205	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES
62206	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES
62225	CLAIRMARAIS
62231	COLLINE-BEAUMONT
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE
62240	CORBEHEM
62241	CORMONT
62261	CUCQ
62272	DOUCHY-LES-AYETTE
62286	ECQUEDECQUES

62296	ENQUIN-SUR-BAILLONS
62328	FERFAY
62332	FICHEUX
62376	GONNEHEM
62383	GOUY-SOUS-BELLONNE
62390	GROFFLIERS
62391	GUARBECQUE
62393	GUEMPS
62407	HAM-EN-ARTOIS
62425	HENDECOURT-LES-RANSART
62454	HINGES
62460	HUBERSENT
62472	INXENT
62499	LEPINE
62500	LESPESES
62502	LESTREM

62508	LIERES
62516	LILLERS
62548	MARCK
62571	MERLIMONT
62584	MONT-BERNANCHON
62585	MONTCAVREL
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN
62623	NOUVELLE-EGLISE
62634	OFFEKERQUE
62643	OUTREAU
62645	OYE-PLAGE
62648	PARENTY
62667	LE PORTEL
62670	PREURES
62688	RANG-DU-FLIERS
62713	ROBECQ

62723	ROUSSENT
62742	SAINT-AUBIN
62748	SAINT-FOLQUIN
62752	SAINT-JOSSE
62758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE
62765	SAINT-OMER
62766	SAINT-OMER-CAPELLE
62799	SORRUS
62815	TIGNY-NOYELLE
62826	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
62849	VERTON
62852	VIEILLE-EGLISE
62866	WABEN
62870	WAILLY-BEAUCAMP
62893	WIMEREUX
62894	WIMILLE

